

## NATIONS UNIES CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/635/Add.3
18 mai 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Septième session Point 16 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT SUR LA SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME - CHAPITRE III (suite)

NOTE: Après le paragraphe 39, dans le document E/CN.4/635/Add.1, ajouter ce qui suit:

"40. A sa 249ème séance, la Commission a étudié une note du représentant du Danemark relative à la concordance entre les articles concernant la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels, adoptés par la Commission, et les dispositions de fond du projet de Pacte (E/CN.4/637). Cette note traitait de la question de savoir si les articles relatifs à la mise en oeuvre devaient contenir un renvoi à la partie du Pacte traitant des droits fondamentaux se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels ou simplement une mention du "présent Pacte". Il a été décidé par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, d'ajourner l'étude de cette question, étant entendu qu'une note jointe aux articles en question précisera que la suggestion du représentant du Danemark sera étudiée ultérieurement.

Projet de résolution demandant un nouvel examen des décisions prises par le Conseil économique et social dans sa résolution (XII) et par l'Assemblée générale dans sa résolution 421 F (V)

- 41. A sa 248ème séance, la Commission a étudié un projet de résolution présenté par la représentante de 1'Inde (E/CN.4/619/Rev.1 et E/CN.4/SR.248). Ce projet de résolution proposait que la Commission : -
  - Considérant que les droits économiques, sociaux et cultureis, encore qu'ils soient également essentiels et par là d'une égale importance, forment une catégorie de droits distincts des droits civils et politiques, en ce sens qu'ils ne peuvent être revendiqués en justice;
  - considérant que leur mise en oeuvre doit par conséquent être assurée par des méthodes différentes;
  - Recommande au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale de réexaminer la décision de faire figurer les droits économiques, sociaux et culturels dans le même pacte que les droits civils et politiques.

Au cours d'un vote par appel nominal, ce projet de résolution a été réjeté par 12 voix contre 5, avec une abstention :

Ont voté pour : Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Inde, Royaume-Uni
Ont voté contre : Chili, Chine, Egypte, France, Guatemala, Liban,
Pakistan, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine,
Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay
et Yougoslavie.

Stest abstenue : l'Australie.